

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

---

**OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 387 à 395

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 18**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Un opérateur de jeux ou de paris en ligne ne peut pas céder, sous quelque forme que ce soit, son fichier de clients à un autre opérateur. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but d'éviter qu'un opérateur de jeux ou de paris en ligne puisse vendre, donner ou échanger son fichier de clients à un autre opérateur concurrent.

Cela permet d'éviter une publicité trop importante afin que le joueur ne soit pas constamment sollicité pour de nouveaux jeux.

En effet, il convient de ne pas inciter les joueurs à multiplier les sites sur lesquels ils jouent pour lutter notamment contre l'addiction au jeu.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 387 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 388 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 389 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 390 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 391 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 392 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 393 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 394 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 395 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal